

Lors de sa séance du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a voté la motion et la résolution suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Pour une dynamique Santé à Veyrier

Objet

Candidature pour l'obtention du label « Commune en santé »

Exposé des motifs

Contexte

La santé se définit, au-delà de l'absence de maladie, comme un état de bien-être physique, mental et social (Organisation Mondiale de la Santé). Rester en santé met en jeu des facteurs individuels, sociaux, environnementaux et économiques, regroupés sous le terme de déterminants de la santé. Pour prévenir les maladies et promouvoir la santé, il convient d'agir sur ceux-ci, en encourageant et en facilitant de saines habitudes dans un environnement et des conditions de vie adéquates. Le vieil adage « il vaut mieux prévenir que guérir » trouve ici sa pleine justification.

Si chacun joue un rôle dans la préservation de la santé, c'est également un domaine dans lequel les communes ont des compétences. Elles peuvent s'impliquer de multiples manières pour favoriser la qualité de vie et la santé des habitants par leurs actions sur l'environnement physique et social, les infrastructures et divers projets.

Dans le canton de Genève, les communes peuvent mettre en valeur et développer leur engagement grâce au label « Commune en santé ».

Label « Commune en santé »

Le label « Commune en santé » a quatre objectifs :

- Valoriser les mesures de prévention et de promotion de la santé déjà existantes sur la commune ;
- Renforcer les connaissances de la population en matière de santé ;
- Inciter les communes à mettre en œuvre de nouvelles mesures et pratiques développées par d'autres communes ;
- Ancrer et pérenniser ces mesures sur le long terme.

La labellisation est gratuite et relativement simple à obtenir. Plusieurs communes en Suisse romande, de petite et de plus grande taille, sont labellisées, 43 en Valais, 23 dans le canton de Vaud, 7 à Genève (Chêne-Bourg, Onex, Puplinge, Chêne-Bougeries, Meinier, Lancy, Plan-les-Ouates).

Les communes labellisées bénéficient de nombreux outils de valorisation des mesures existantes comme des outils de communication clé en main (kit de communication, widgets, réseaux sociaux), un partage de bonnes pratiques avec d'autres communes labellisées, ou encore le soutien de la coordination cantonale (conférence de presse à la remise du label, newsletters). Le label peut être renouvelé après 5 ans.

La labellisation est basée sur l'appréciation de six domaines. Avoir une mesure en place par domaine permet d'être labellisé avec une étoile. Au fur et à mesure de l'ajout de mesures, un plus grand nombre d'étoiles (jusqu'à 5) peut être obtenu.

Comme le montrent les exemples ci-dessous, notre commune met déjà en œuvre certaines des actions proposées dans chacun des domaines évalués ce qui la rend éligible pour l'obtention du label avec une étoile.

1. Politique communale.

Exemples : mise à disposition gratuite de salles de gym, création d'une commission « Qualité de vie », obtention du label « Cité de l'énergie »...

2. Offres de loisirs.

Exemples : passeport vacances pour les jeunes, boîte d'échange de livres, participation/organisation de festivals culturels, animations pour l'enfance...

3. Famille et solidarité.

Exemples : organisation de fêtes villageoises, subventionnement d'abonnements culturels ou sportifs...

4. École.

Exemples : aménagement de cours de récréation, information pour la prévention de la violence, pédibus...

5. Santé au travail.

Exemples : formation continue des collaborateurs (utilisation des défibrillateurs...), vélos électriques pour le personnel, soutien aux apprentis...

6. Espaces publics et infrastructures.

Exemples : entretien des sentiers pédestres, création de circuits de bancs pour les personnes à mobilité réduite, création/entretien d'espaces naturels ou de parcours sportifs...

Un label à Veyrier : pour quoi faire ?

Dès lors que notre commune répond aux critères d'obtention d'une étoile de labellisation, pourquoi devrait-elle l'obtenir ? Quelle est sa valeur ajoutée ?

Tout d'abord, il convient de noter que la promotion de la santé et la prévention sont des domaines qui n'ont jamais été thématiques en tant que tels dans notre commune. L'obtention du label et d'une étoile ancrerait un engagement qui, bien que réel, est aujourd'hui peu explicite pour les Veyrites. D'autres étoiles pourraient suivre ce qui le rendrait plus visible encore.

Autre élément important, le label est gratuit. Certes, l'inventaire des mesures qui, directement ou indirectement, ont un impact sur la santé des habitants représente un travail qui n'est pas négligeable. Ce listing ne devrait cependant pas être démesurément chronophage pour les collaborateurs communaux dont la responsabilité quotidienne est de les mettre en œuvre. En outre, ils bénéficient pour cette tâche du soutien de professionnels du Département de la santé et des mobilités habitués à cet exercice et dont l'appui se prolonge au-delà de la période de labellisation.

Par ailleurs, l'expérience des autres communes montre que ce recensement insufflé souvent une « dynamique santé » au sein des services concernés.

Une fois réalisé, l'inventaire des mesures soutenues par la commune donne un cadre cohérent et de la visibilité à une série d'actions en apparence hétérogènes. Non seulement il permet de les valoriser auprès de la population mais également d'identifier les forces et les faiblesses des éléments structurels qui influencent la santé dans la commune.

Il permet aussi de développer et de mettre en pratique de nouvelles actions en faveur de la santé des habitant·e·s. Plusieurs centaines de mesures très concrètes et pratiques sont listées sur le lien « <https://www.labelcommunesante.ch/fr/repertoire-sous-domaines-1033.html> ». Ces actions, déjà mises en œuvre dans d'autres communes, sont classées en 13 thématiques (mobilité, famille, prévention, sécurité, alimentation...) pour divers types de publics cibles (enfants, ados, employeurs, migrants...). Elles constituent une riche source d'inspiration.

Enfin, le label permet à la commune de se joindre au réseau des Communes en santé au sein duquel elle bénéficiera d'échanges et de bonnes pratiques notamment pour la réalisation pratique des mesures voire l'identification de sources de financement spécifiques.

Un dernier point important est la valorisation des synergies avec la future Maison de Santé des Grands Esserts. Comme son nom l'indique, ce projet a l'ambition d'être plus qu'un simple regroupement de cabinets médicaux. Grâce à la présence de plusieurs professions de la santé, il mettra en œuvre une politique de médecine communautaire moderne et de proximité. La labellisation « Commune en santé » permettra à la commune de disposer d'un cadre qui facilitera un véritable partenariat avec la future maison de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
invite le Conseil administratif
à la majorité simple
par 13 oui, 9 non et 3 abstentions sur 25 CM présents

à s'engager dans une démarche de labellisation auprès de l'Office cantonal de la santé du Département de la santé et des mobilités afin que la commune de Veyrier obtienne le label « Commune en santé ».

Remplacement de la chaudière du réseau de chauffage à distance situé dans l'école de Bois-Gourmand et choix du mode de réalisation par contrat de performance énergétique (contracting)

- Vu la participation de la commune, à hauteur de 51 %, à la copropriété de la chaufferie située dans l'école de Bois-Gourmand, laquelle alimente des bâtiments communaux et privés,
- vu l'état de vétusté de cette installation et la nécessité de prévoir son remplacement,
- considérant les difficultés de gestion et de répartition des charges rencontrées dans le cadre du fonctionnement actuel de cette chaufferie,
- considérant la volonté de la commune de sortir de cette copropriété et de confier à un prestataire spécialisé la production et la fourniture de chaleur ainsi que la gestion des installations,
- vu le projet de construction d'un nouveau bâtiment parascolaire comprenant la création d'un local destiné à accueillir une nouvelle chaufferie,
- considérant l'opportunité de développer, à partir de cette installation, un chauffage à distance destiné à desservir des bâtiments communaux et privés,

- considérant que le recours au « *contracting* » permettra de confier à un prestataire désigné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien de la chaufferie, ainsi que le décompte et la facturation des prestations aux usagers,
- considérant que ce projet implique la conclusion d'un contrat d'une durée de vingt ans, la mise à disposition rémunérée du local communal et, selon les besoins du projet, la constitution de servitudes,
- vu l'exposé des motifs du Conseil administratif du 25 août 2026,
- vu les articles 22 al. 3, 29 al. 3, et 30A de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des Finances du 6 octobre 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 19 oui et 6 abstentions sur 25 CM présents

1. De préavis favorablement le principe de la sortie de la commune de la copropriété de la chaufferie de l'école de Bois-Gourmand, comprenant la liquidation ou la cession de sa quote-part de 51 %, selon des modalités à convenir avec les autres copropriétaires.
2. De préavis favorablement le principe de la création d'un chauffage à distance à partir d'une nouvelle chaufferie implantée dans le futur bâtiment parascolaire de Bois-Gourmand destiné à alimenter des bâtiments communaux et privés.
3. De préavis favorablement le principe du recours à un système de « *contracting* » d'une durée envisagée de vingt ans, dans le cadre duquel un prestataire désigné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres assurera notamment le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien de la chaufferie, ainsi que la fourniture de chaleur, le décompte des consommations et la facturation des prestations aux usagers.
4. De préavis favorablement le principe de la mise à disposition rémunérée du local situé dans le bâtiment parascolaire de l'école de Bois-Gourmand destiné à accueillir la nouvelle chaufferie, pour la durée du contrat de « *contracting* ».
5. De prendre acte du fait que la réalisation et l'exploitation du projet pourront nécessiter la constitution de servitudes, notamment pour l'implantation et le passage des conduites, ainsi que pour l'accès, l'exploitation et l'entretien des installations.
6. D'inviter le Conseil administratif à poursuivre les études et les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, à conduire la procédure d'appel d'offres, à négocier les modalités de sortie de la copropriété existante et à préparer les conventions et actes nécessaires.
7. D'inviter le Conseil administratif à soumettre ultérieurement au Conseil municipal les projets de délibération relevant de sa compétence, lorsque les conditions juridiques, techniques et financières des opérations concernées auront été suffisamment définies.

Veyrier, le 21 octobre 2026

Le président du Conseil municipal :
William Ferguson